



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2012

concernant

l'avant-projet de Plan communal de développement de Schaerbeek

AVANT-PROJET DE PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE SCHAERBEEK

Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
27 février 2012

Saisine

Conformément à l'article 35, §§ 1 et 2 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et à l'arrêté du 9 septembre 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant les instances consultatives appelées à émettre leur avis sur le projet de plan communal de développement et sur le rapport sur les incidences environnementales, le Conseil économique et social a reçu, le 9 février 2012, une demande d'avis émanant de la commune de Schaerbeek relative à l'avant-projet de Plan communal de développement de Schaerbeek.

Après examen par sa Commission CATRO-Mobilité, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Considérations générales

Le Conseil salue le travail fourni par la commune de Schaerbeek pour l'établissement de son avant-projet de plan communal de développement, du rapport sur les incidences environnementales, du diagnostic, des fiches détaillées ainsi que la volonté manifestée de procéder à des évaluations. Après avoir pris connaissance de ces documents et avoir entendu le représentant du Département Développement Stratégique et Durable de Schaerbeek, **le Conseil** formule les considérations suivantes :

Le Conseil regrette que la commune de Schaerbeek n'ait pas eu davantage de concertation avec les communes environnantes et la Région pour l'établissement de son plan communal de développement. A cet égard, il rappelle l'article 32 du CoBAT selon lequel « *dans le respect du plan régional d'affectation du sol, le plan communal de développement s'inscrit, dans les orientations du plan régional de développement, et constitue un instrument de planification global du développement communal dans le cadre du développement durable* ». Ainsi, **le Conseil** souligne que la cohérence du plan communal de développement avec le PRAS démographique et le PRDD, actuellement en cours de discussion, devra être assurée.

Le Conseil estime que l'aspect économique est trop peu présent dans le plan communal de développement de Schaerbeek. Il souhaiterait notamment y voir figurer des projets plus concrets, d'un point de vue de la fiscalité, de l'aménagement du territoire afin d'une part de maintenir et soutenir l'activité économique et d'autre part, de développer une politique d'attractivité à l'égard des entreprises. En outre, **le Conseil** estime que le plan communal de développement doit pouvoir tenir compte notamment de l'affectation future de la zone de Schaerbeek-formation car celle-ci aura, inévitablement, des répercussions sur la commune.

Par ailleurs, sachant que le plan régional de stationnement prévoit de diminuer les emplacements en voirie de 16%, **le Conseil** se réjouit de lire dans les objectifs stratégiques du Plan communal de développement, qu'un des points mentionne « *d'augmenter l'offre de*

stationnement hors voirie en privilégiant la mise à disposition des offres existantes non utilisées ou des initiatives provenant du secteur privé, sans investissement lourd pour la commune ». En outre, le représentant du Département Développement Stratégique et Durable de Schaerbeek a fait part de la volonté de la commune d'étudier la possibilité de développer des parkings souterrains, sachant toutefois, que les problèmes de mobilité, ne peuvent se régler uniquement par un accroissement des infrastructures.

En matière de mobilité et en particulier au niveau du futur RER, **le Conseil** invite la commune à approfondir davantage son argumentation quant à l'implantation des trois nouvelles haltes souhaitées : Josaphat, Rogier et Verboekhoven.

*
* *